



FICHE DE CONDITIONS

Les conditions suivantes doivent être incluses dans tout accord entre la CCN et un soumissionnaire sélectionné. Bien que la formulation finale des dispositions puisse faire l'objet de négociations, les soumissionnaires répondant à cet appel d'offres doivent être prêts à conclure un accord pour la fourniture des livrables qui inclut les dispositions décrites ci-dessous :

Aucune indemnisation de la part de la CCN

La CCN n'accordera aucune indemnité ni aucune autre forme de dette ou de passif éventuel qui augmenterait directement ou indirectement la dette ou le passif éventuel de la CCN au-delà de l'obligation de payer les produits livrables conformément au contrat.

Loi applicable

Le contrat sera régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada.

Le fournisseur n'est ni un partenaire, ni un agent, ni un employé

Le contrat ne créera pas de relation d'emploi, de partenariat ou d'agence entre la CCN et le fournisseur (ou l'un des administrateurs, dirigeants, employés, agents, partenaires, affiliés, bénévoles ou sous-traitants du fournisseur).

Responsabilité du fournisseur

Le fournisseur sera responsable des actes et omissions de ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, partenaires, affiliés, bénévoles et sous-traitants.

Cession

Le fournisseur n'est pas autorisé à sous-traiter ou à céder une partie quelconque du contrat sans le consentement écrit préalable de la CCN, qui sera soumis aux conditions générales pouvant être imposées par la CCN.

Conflit d'intérêts

Le fournisseur évitera tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans l'exécution du contrat, divulguera tout conflit d'intérêts et se conformera à toute instruction de la CCN visant à traiter tout conflit d'intérêts. Tout conflit d'intérêts du fournisseur donnera à la CCN le droit de résilier immédiatement le contrat.

Garantie de performance

Le fournisseur déclare et garantit que les livrables seront fournis de manière complète et diligente, de façon professionnelle et compétente, par des personnes qualifiées et compétentes dans leur domaine, et que tous les livrables seront fournis conformément aux conditions du contrat, aux normes de l'industrie et aux exigences légales.

Contrat non exclusif, volumes de travail

Le fournisseur fournira les produits livrables à la CCN sur une base non exclusive, et la CCN ne fait aucune déclaration concernant le volume des biens et services requis dans le cadre du contrat.



FICHE DE CONDITIONS

Remplacement des personnes identifiées

Si des personnes spécifiques sont identifiées dans le contrat comme étant responsables de la fourniture des produits livrables, seules ces personnes doivent fournir les produits livrables et le fournisseur n'est pas autorisé à retirer ou à remplacer l'une des personnes identifiées dans le contrat sans le consentement de la CCN.

Paiement selon les tarifs contractuels

La CCN sera tenue de payer au fournisseur les produits livrables fournis conformément aux dispositions du contrat, aux tarifs établis dans le contrat.

Aucune dépense ni frais supplémentaires

La CCN n'aura à payer aucun autre frais que les tarifs établis dans le contrat, et le fournisseur paiera toutes les taxes applicables, y compris les taxes d'accise encourues par lui ou en son nom dans le cadre du contrat.

Conservation des documents et audit

La CCN aura le droit de vérifier l'exécution du contrat par le fournisseur pendant une période de sept ans, et le fournisseur devra conserver tous les documents pertinents pour justifier l'exécution de tous les produits livrables.

Confidentialité

Le fournisseur préservera la confidentialité des informations confidentielles de la CCN conformément aux restrictions spécifiques prescrites par la CCN et, dans la mesure où le contrat comprend le traitement d'informations personnelles, se conformera à toutes les exigences prescrites pour protéger ces informations personnelles.

Propriété des données

La CCN sera à tout moment propriétaire des données associées aux livrables et disposera de tous les droits associés à cette propriété, y compris le droit d'accéder aux données.

Entités et limitation territoriale

Le fournisseur doit s'assurer que toute information personnelle, y compris les renseignements personnels sur la santé, qui lui est fournie ou à laquelle il a accès en vertu du contrat, ne soit pas divulguée à quiconque à l'extérieur du Canada ni retirée du Canada, à moins que cette divulgation ou ce retrait, selon le cas, ne soit expressément autorisé par écrit par la CCN. Le fournisseur ne doit fournir aucun produit livrable à partir d'un endroit situé à l'extérieur du Canada sans le consentement écrit préalable de la CCN. Le consentement de la CCN peut être accordé ou refusé à la seule et entière discrétion de la CCN, sans que le fournisseur puisse le contester pour quelque motif que ce soit.

Processus et mesures de sécurité

La CCN se réserve le droit d'exiger du fournisseur, aux frais de ce dernier, qu'il engage un tiers mutuellement convenu pour vérifier les procédures et les mesures de sécurité et de protection de la vie privée du fournisseur. Si, à tout moment, la CCN estime que le fournisseur a mis en place des contrôles de sécurité insuffisants, ce qui, de l'avis exclusif de la CCN, qui ne peut être contesté pour



FICHE DE CONDITIONS

quelque raison que ce soit, expose la CCN à un risque inacceptable, le fournisseur doit mettre en œuvre sans délai des contrôles satisfaisants pour la CCN afin d'atténuer l'exposition au risque.

Mesures injonctives et autres mesures de redressement

Le fournisseur reconnaît que la violation de toute disposition de confidentialité (y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives à la protection de toutes les informations personnelles) peut causer un préjudice irréparable à la CCN ou à tout tiers envers lequel la CCN a un devoir de confidentialité, et que le préjudice causé à la CCN ou à tout tiers peut être difficile à calculer et ne pas pouvoir être indemnisé de manière adéquate. Le fournisseur accepte que la CCN soit en droit d'obtenir une mesure injonctive (sans avoir à prouver le préjudice subi par elle ou par un tiers) ou toute autre mesure corrective à l'encontre de toute violation réelle ou potentielle de ces dispositions de confidentialité.

Exigence relative aux tests d'acceptation

Les livrables dans leur intégralité, ainsi que chaque partie des livrables, sont soumis à des tests par la CCN.

Propriété intellectuelle

Sauf indication contraire expresse dans le contrat, la CCN est l'unique propriétaire de toute propriété intellectuelle nouvellement créée, et les dispositions suivantes s'appliquent : (a) le Fournisseur cède irrévocablement à la CCN et en faveur de celle-ci, et la CCN accepte tous les droits, titres et intérêts relatifs à toute propriété intellectuelle nouvellement créée dans les Livrables, immédiatement après leur création, pour toujours, et renonce irrévocablement en faveur de la CCN à tous les droits d'intégrité et autres droits moraux sur toute propriété intellectuelle nouvellement créée dans les Livrables, immédiatement après leur création, pour toujours ; (b) dans la mesure où l'un des produits livrables comprend, en tout ou en partie, la propriété intellectuelle du fournisseur, ce dernier accorde à la CCN une licence d'utilisation de cette propriété intellectuelle, dont la contrepartie totale est le paiement des tarifs au fournisseur par la CCN ; (c) à la demande de la CCN, à tout moment ou de temps à autre, le Fournisseur s'engage à signer et à faire signer par ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, partenaires, affiliés, bénévoles ou sous-traitants une renonciation écrite irrévocable à tout droit moral ou autre droit d'intégrité sur le ou les Produits livrables concernés en faveur de la CCN.

Octroi de licence par le fournisseur

Pour les parties des livrables qui constituent la propriété intellectuelle du fournisseur, le fournisseur accorde à la CCN un droit et une licence perpétuels, mondiaux, non exclusifs, irrévocables, transférables, libres de redevances et entièrement payés : (a) d'utiliser, de modifier, de reproduire et de distribuer, sous quelque forme que ce soit, ces livrables ; et (b) d'autoriser d'autres personnes, y compris des agents, des entrepreneurs ou des sous-traitants, à faire l'une des choses susmentionnées au nom de la CCN.

Licence logicielle

Dans la mesure où les livrables comprennent l'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel à la CCN, le fournisseur accordera une licence sous la forme d'une « licence d'utilisation du logiciel » dont les conditions générales satisfont la CCN et qui comprend au minimum les éléments suivants :



FICHE DE CONDITIONS

- (a) une licence perpétuelle, irrévocable, mondiale, libre de droits, entièrement payée, non exclusive, sans restriction et entièrement transférable pour le logiciel (code objet lisible par machine) et toute documentation connexe ;
- (b) le droit pour la CCN et ses utilisateurs désignés (y compris, sans limitation, les utilisateurs tiers autorisés par la CCN) d'installer, de copier, de distribuer, de déployer et d'utiliser le logiciel, y compris de l' , sans limitation la possibilité d'apporter au logiciel les modifications qui pourraient être nécessaires dans ce contexte, le titre de propriété du logiciel et de toute modification restant acquis au fournisseur ;
- (c) le droit d'accès au logiciel par un nombre illimité d'utilisateurs tiers, y compris le grand public ;
- (d) une licence d'utilisation du logiciel dans les environnements et pour le nombre d'instances spécifiés dans le contrat ;
- (e) une licence d'utilisation du logiciel sur tout matériel et à toute capacité ;
- (f) un délai raisonnable pour tester et accepter le logiciel après son installation dans l'environnement du CCN ;
- (g) un protocole de paiement officiel confirmant qu'aucun droit de licence ou autre paiement prévu par le contrat ne sera exigible tant que le logiciel n'aura pas été officiellement accepté par écrit par la CCN ;
- (h) une garantie que le fournisseur détient le titre exclusif du logiciel et de la documentation ou qu'il a le droit d'accorder la licence à la CCN ;
- (i) une garantie que le logiciel est libre de toute charge et ne contient aucun code de désactivation ;
- (j) une garantie que le logiciel sera compatible avec les versions ou mises à jour futures du système d'exploitation sur lequel il a été initialement installé et qu'il sera ensuite maintenu afin de rester compatible ;
- (k) une garantie que le logiciel est par ailleurs conforme aux exigences, spécifications fonctionnelles, garanties et normes énoncées dans le contrat ;
- (l) une licence d'utilisation du logiciel sur un site de reprise après sinistre interne ou tiers ;
- (m) une licence d'utilisation de tout autre produit livrable fourni dans le cadre du contrat ; et
- (n) une licence d'utilisation des Produits livrables de la manière envisagée et décrite dans le Contrat, y compris le document d'appel d'offres initial et la proposition du Fournisseur.

Dépôt fiduciaire

Dans la mesure où les livrables comprennent l'obligation pour le fournisseur de fournir des services de dépôt fiduciaire de logiciels à la CCN, le fournisseur et la CCN concluront un « accord de dépôt fiduciaire de logiciels » à des conditions satisfaisantes pour la CCN, qui comprendra au minimum les dispositions et protections suivantes :

- (a) la remise en dépôt fiduciaire de tous les codes sources, de la documentation et des fichiers exécutables du logiciel ;
- (b) la libération des éléments déposés en dépôt fiduciaire en cas de faillite, d'insolvabilité ou de cessation d'activité du fournisseur, ou si celui-ci est incapable ou refuse de prendre en charge, de maintenir ou de développer de manière adéquate le logiciel ;



FICHE DE CONDITIONS

- (c) le droit du CCN de demander au fournisseur de démontrer au CCN que les éléments déposés en dépôt fiduciaire sont bien ce qu'ils prétendent être ;
- (d) le droit de la CCN d'approuver l'agent de dépôt proposé par le fournisseur.

Indemnisation du fournisseur

Le fournisseur sera tenu de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité la CCN (ainsi que ses administrateurs, dirigeants, conseillers, agents, mandataires et employés) contre toute réclamation fondée, occasionnée ou attribuable de quelque manière que ce soit à tout acte ou omission du fournisseur ou de ses sous-traitants dans le cadre du contrat.

Limitation de responsabilité

La CCN et le fournisseur sélectionné négocieront des dispositions commercialement raisonnables en matière de limitation de responsabilité qui porteront, entre autres, sur les points suivants :

- Limitation de la responsabilité aux dommages directs (sous réserve d'une définition mutuellement acceptable des dommages directs) et à un plafond monétaire spécifique
- Soumettre ces limitations aux exclusions standard pour des catégories comprenant, sans s'y limiter, les dommages corporels, les dommages physiques, les biens matériels, les violations de la confidentialité et de la vie privée, et les réclamations pour violation de la propriété intellectuelle de tiers

Assurance du fournisseur

Le fournisseur sera tenu de souscrire et de maintenir à ses frais toutes les assurances appropriées pour le contrat. Les polices d'assurance devront être rédigées sous une forme et inclure des conditions acceptables pour la CCN, et le fournisseur sera tenu de fournir à la CCN la preuve de l'assurance requise sur demande.

Résiliation immédiate

La CCN aura le droit de résilier immédiatement le contrat après en avoir avisé le fournisseur dans les cas suivants :

- (a) le fournisseur est déclaré en faillite, fait une cession générale au profit de ses créanciers ou un séquestre est nommé en raison de l'insolvabilité du fournisseur ;
- (b) le fournisseur enfreint l'une des dispositions relatives à la confidentialité ;
- (c) le fournisseur enfreint la disposition relative aux conflits d'intérêts ;
- (d) le fournisseur, avant ou après la signature du contrat, fait une fausse déclaration ou une omission importante ou fournit des informations matériellement inexactes à la CCN ;
- (e) le fournisseur subit un changement de contrôle qui nuit à sa capacité de satisfaire à tout ou partie de ses obligations contractuelles ;
- (f) le Fournisseur sous-traite la fourniture d'une partie ou de la totalité des Produits livrables ou cède le contrat sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la CCN ; ou
- (g) les actes ou omissions du fournisseur constituent un manquement grave à ses obligations.

Résiliation sur préavis



FICHE DE CONDITIONS

La CCN aura le droit de résilier le contrat, sans motif, moyennant un préavis de trente (30) jours civils au fournisseur.